Image not found or type unknown

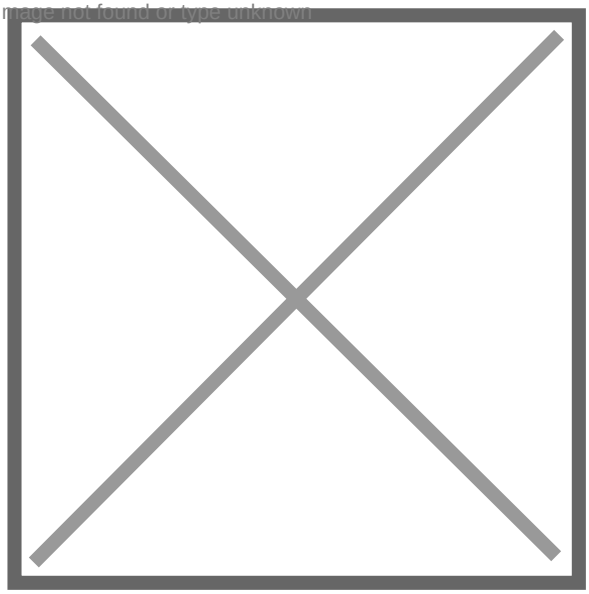

# Résiliation de bail quel delai

Par **misskitty**, le **25/03/2009** à **13:18**

bonjour, je viens de me séparé de mon concubin. nous vivons en location. notre rupture a été très violente, de ce fait j'ai étais obligé de quitté le logement très rapidement.lui a donné son préavis d'un mois suite à une mutation. il n'a pas indiqué mon nom sur cette lettre, donc s'a ne s'applique pas pour moi. je vais a mon tour envoyé ma lettre, mais quel délai s'applique pour moi? une main courante à été éffectué au prés de la gendarmerie suite au violence qu'il y a eu envers moi.

merci

Par **ellaEdanla**, le **25/03/2009** à **13:25**

Bonjour,

si vous louez un logement vide, le délai de préavis est de TROIS MOIS sauf quelques cas que vous trouverez ici

Bon courage,

Cordialement

Par **ellaEdanla**, le **25/03/2009** à **14:43**

misskitty a écrit :

"es qu'il y a un delai pour faire valoire le fait que j'ai retrouvé un emploi (CDI) aprés une longue période de chomage?"

merci d'utiliser le bouton répondre afin que la conversation puisse être suivie...

Par **ellaEdanla**, le **25/03/2009** à **14:44**

Bonjour,

c'est-à-dire ? quand avez-vous trouver ce travail ?

A vous lire,

Cordialement

Par **misskitty**, le **25/03/2009** à **14:55**

j'ai retrouvé du travail à 70km de mon domicile, le 2 juin 2008.

Par **ellaEdanla**, le **25/03/2009** à **15:38**

Pour que le motif du nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi soit retenu par les juges, il faut :

1- qu'il y ait un véritable lien de causalité et donc que le nouvel emploi soit récent,
2- qu'il y ait une perte d'emploi mais pas une démission ou une absence d'emploi.

Cordialement.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés